Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili

Deuxième examen (2004-2009)

Gouvernement du Canada
Government of Canada

GOBIERNO DE CHILE
MINISTERIO DEL MEDIO AMBIENTE

En4-140/2010F-PDF
978-1-100-96073-9

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2010

Also available in English

Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili

Deuxième examen (2004-2009)

1. Introduction et contexte
2. Structure institutionnelle de la Commission canado-chilienne de coopération environnementale
3. Budget
4. Évolution du Programme de travail concerté
    a. Principales leçons retenues
    b. Principales réalisations
    c. Autres activités bilatérales
5. Communications de citoyens dans le cadre de l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili
6. Conclusions

Annexe I : Activités de collaboration (2004-2008)
Annexe II : Modèle de proposition de projet de coopération dans le cadre de l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili

1. Introduction et contexte

L'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili (ACECC, l'Accord) est entré en vigueur en 1997, parallèlement à l'Accord de libre-échange Canada-Chili. Les principaux objectifs de l'Accord sont de renforcer, d'une part, la coopération environnementale entre les deux pays et, d'autre part, l'application efficace de leurs lois et règlements nationaux. L'ACECC vise aussi à encourager le développement durable, à mieux conserver, protéger et améliorer l'environnement par la voie de la coopération et à promouvoir des mesures environnementales efficaces et économiquement viables. L'un des aspects fondamentaux de l'Accord est la promotion de la transparence et de la participation du public à la gestion de l'environnement, notamment par l'examen des communications des citoyens sur des cas de non-application présumée des lois environnementales.

Un premier examen de l'Accord a été entrepris en 2004, conformément à l'article 10, alinéa 1.*b*), selon lequel le Conseil (organe directeur de la Commission canado-chilienne de coopération environnementale – voir la section 2 ci-dessous) doit, dans les trois années suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, « en examiner le fonctionnement et l'efficacité à la lumière de l'expérience acquise ». Depuis ce premier examen, les gouvernements du Canada et du Chili ont resserré leurs liens dans les domaines de l'économie et de l'environnement.

Au cours des six dernières années, l'Accord a été considéré comme un mécanisme efficace de coopération bilatérale en environnement. Lors de sa visite à Santiago, au Chili, le 17 juillet 2007, le premier ministre Harper a cosigné, avec la présidente d'alors, Michelle Bachelet, le Cadre de partenariat entre le Canada et le Chili, dans lequel les deux dirigeants ont pris l'engagement de poursuivre « l'élaboration de programmes de travail biennaux au titre de l'Accord de coopération environnementale Canada-Chili, et cela, en vue d'une conservation, d'une protection et d'une mise en valeur accrues de l'environnement ».

Bien qu'il ne soit pas prescrit par l'Accord, ce second examen a semblé approprié, étant donné que le Canada et le Chili continuent de renforcer leurs solides relations bilatérales et s'emploient énergiquement à promouvoir des accords de libre-échange avec d'autres pays. Les deux pays travaillent à mettre en œuvre les dispositions environnementales des nouveaux accords de libre-échange et reconnaissent que les détails de chaque accord doivent être adaptés aux circonstances particulières de la relation. Aussi, l'expérience acquise avec l'ACECC pourrait-elle servir de modèle à la mise en œuvre d'activités de coopération dans le contexte des nouveaux accords de libre-échange des Amériques.

Pour ce dernier examen de la mise en œuvre de l'Accord, les secrétariats nationaux ont travaillé avec le Comité consultatif public mixte (CCPM [créé en vertu de l'ACECC]).

2. Structure institutionnelle de la Commission canado-chilienne de coopération environnementale

L'ACECC établit la Commission canado-chilienne de coopération environnementale, qui comprend les organes suivants :

- **Le Conseil** (l'organe directeur) regroupe les ministres fédéraux de l'Environnement des deux pays, ou leurs représentants. Le 28 mars 2007, le Chili a créé le poste de ministre de l'Environnement, qui a remplacé le directeur exécutif de la Commission nationale de l'environnement du Chili (CONAMA) comme homologue du ministre canadien de l'Environnement. Depuis le début de ses activités, le Conseil a tenu neuf séances, dont deux ont été dirigées par les ministres.

- **Un secrétariat national** dans chacun des deux pays, relevant de chacun des organismes environnementaux, appuie les travaux du Conseil. Au Canada, le secrétariat est formé de fonctionnaires d'Environnement Canada et, au Chili, de représentants de la CONAMA.

- **Le Comité mixte d'examen des communications (CMEC)**, comité indépendant formé de deux membres, un de chaque partie, assiste la Commission en évaluant les communications sur les questions d'application. Les membres actuels du Comité sont Jorge Correa Sutil, du Chili, et Julio N. Arboleda, du Canada.

- **Le Comité consultatif public mixte (CCPM)** fournit au Conseil des avis sur toute question couverte par l'Accord. Il se réunit au moins une fois l'an, au moment de la séance annuelle du Conseil. Le CCPM comprend six membres non gouvernementaux, trois de chaque partie, et sert de voie de communication au public sur les travaux de la Commission. Les membres sont nommés pour une période indéterminée. Les membres actuels du CCPM sont Andrés Varela et Raúl O'Ryan, du Chili, et Robert Fraser, Eduardo Quiroga et Dominique Bellemare, du Canada.

  Le CCPM a progressé dans la définition de son rôle dans la mise en œuvre de l'Accord, bien qu'il ne dispose pas d'un soutien logistique permanent ni d'un budget pour ses activités.

  Le CCPM a fait valoir, dans ses lettres adressées au Conseil, que les fonds consacrés à la mise en œuvre de l'Accord sont nettement insuffisants et que leurs efforts s'en trouvent dépréciés.

Depuis 2007, le CCPM collabore avec les secrétariats nationaux à l'élaboration de systèmes de gestion de projets plus efficaces afin d'améliorer la surveillance et la reddition de comptes en vertu de l'accord.

3. Budget

Le Canada et le Chili ont réussi à atteindre les objectifs clés et à faire progresser la coopération environnementale d'une manière efficace et rentable. Les coûts de mise en œuvre ont été partagés équitablement, avec des contributions financière et non financière du Canada et du Chili.

L'estimation des dépenses depuis 2004 peut se résumer comme suit :

Exercice	Contribution non financière ($ CAN)	Contribution financière ($ CAN)
2004-2005	de 100 000 à 130 000	73 500
2005-2006	de 160 000 à 180 000	81 000
2006-2007	de 160 000 à 180 000	88 000
2007-2008	de 120 000 à 175 000	83 987
2008-2009	de 140 000 à 205 000	108 500

4. Évolution du Programme de travail concerté

L'Accord a évolué au cours de ses 12 années d'existence. La mise en œuvre s'est déroulée en trois grandes phases, tel qu'indiqué ci-dessous.

Phase I (1997-2003) : Détermination des lacunes dans les systèmes de gestion de l'environnement (SGE) à partir de discussions exploratoires de haut niveau

Peu après l'entrée en vigueur de l'Accord, le Canada et le Chili ont fait porter leur attention et leurs consultations initiales sur les projets et les forums contribuant à définir un plan d'action bilatéral de coopération environnementale. Les secrétariats nationaux ont axé les trois premiers programmes de travail sur des initiatives visant à promouvoir une vision commune des SGE (p. ex. cadres d'application et de conformité, analyse des réussites en matière d'application des lois et rapports sur l'état de la participation publique à la prise de décisions en matière d'environnement). Les travaux ont ensuite englobé des questions réunissant le commerce et l'environnement, comme les évaluations environnementales des négociations commerciales et les effets environnementaux de l'industrie minière. Enfin, les programmes de travail ont compris des discussions sur la mise en œuvre de conventions multilatérales (comme la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination) et la relation entre la santé et

l'environnement, y compris l'élaboration d'indicateurs de la qualité de l'air et l'examen de la pollution atmosphérique sur la santé des populations vulnérables, projet qui s'est échelonné sur les trois programmes de travail.

Phase II (2003-2007) : Combler les lacunes dans les SGE en se concentrant sur les composantes essentielles et en utilisant le savoir-faire canadien pour répondre aux besoins du Chili.

Cette phase de la mise en œuvre de l'ACECC a été caractérisée par la création, l'élaboration et la mise en œuvre de projets et d'activités destinés à combler les lacunes jugées préoccupantes lors de la première phase de mise en œuvre de l'Accord et au regard desquelles le savoir-faire canadien a pu servir à combler les besoins du Chili.

Les programmes de travail sont devenus bisannuels. Cette mesure a permis aux pays de mieux évaluer les problèmes potentiels en matière de coopération bilatérale et, ce qui importe davantage, d'établir un calendrier de mise en œuvre réaliste.

La structure des quatrième (2003-2005) et cinquième (2005-2007) programmes de travail (voir Annexe 1) de l'Accord a reflété celle des trois premiers programmes en classant les activités sous quatre grands thèmes : 1) Application et conformité aux lois; 2) Participation de la société civile à la gestion de l'environnement; 3) Commerce et environnement; 4) Santé et environnement. Il convient de souligner que, durant cette période, le Canada et le Chili ont consolidé leur coopération environnementale bilatérale, le Canada ayant aidé le Chili à établir les principales composantes des SGE, c'est-à-dire un Registre sur les rejets et transferts de polluants (RRTP) ainsi que la participation du public au processus décisionnel du Chili en matière d'environnement, y compris le système chilien d'évaluation des impacts sur l'environnement. Enfin, des activités de coopération ont été menées dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises dans des secteurs pertinents, comme la foresterie.

Phase III (2008 à aujourd'hui) : Étape de maturité de l'Accord axée sur les priorités environnementales bénéfiques aux deux parties

Une fois les SGE de base mis en place, les parties ont tourné leur attention vers des projets mutuellement avantageux appuyant les priorités environnementales stratégiques. En 2008, les pays ont adopté un nouveau mode opératoire consistant en une nouvelle structure thématique pour le sixième programme de travail (2008-2010), fondée sur des priorités gouvernementales essentielles communes : 1) Espèces sauvages et biodiversité; 2) Gestion des substances chimiques; 3) Information et indicateurs; 4) Changements climatiques. Pour ce programme de travail, les pays se sont particulièrement intéressés à un nombre restreint de projets rentables et axés sur les résultats, et ils maintiennent cette orientation. Des initiatives comme le Programme d'évaluation des effets

environnementaux des usines de pâtes sur les plans d'eau du Chili ont produit une information précieuse pour les spécialistes canadiens, étant donné que les meilleures techniques existantes utilisées actuellement par le Chili dans ce domaine ne peuvent pas être étudiées au Canada.

a. Principales leçons retenues

L'approche progressive du Programme de travail concerté est bénéfique à long terme.

Comme nous l'avons indiqué, il semble que trois grandes phases aient émergé dans la mise en œuvre du Programme de travail concerté au cours des 12 dernières années.

Bien qu'il soit tentant, à l'entrée en vigueur d'un accord de coopération environnementale, de lancer une série de projets à court terme bénéfiques pour les parties (comme la conservation des oiseaux migrateurs), on considère que d'acquérir une meilleure compréhension des SGE respectifs pouvant appuyer les projets de protection de l'environnement, est plus avantageux à long terme. Bien que la première approche facilite la tâche des gouvernements à démontrer des résultats et soit plus facile à comprendre pour les citoyens, la seconde garantira que les composantes de base sont en place pour assurer la réussite de la protection de l'environnement à long terme.

Les initiatives à phases multiples produisent de meilleurs résultats.

L'Accord a permis de régler des problèmes de structure et de capacité dans les SGE du Chili, comme l'application des lois, la gestion des substances chimiques et la protection des espèces migratrices. Les projets qui ont produit les meilleurs résultats sont ceux dont la structure est à phases multiples, étendus sur plusieurs programmes de travail consécutifs (comme le travail concerté sur le RRTP du Chili, les initiatives sur les indicateurs de la qualité de l'air et la coopération soutenue à la protection des oiseaux migrateurs). En revanche, des questions ont été abordées à quelques reprises lors de discussions ponctuelles, sans que ne soit établi de plan d'action ni que des mesures de restauration ne soient prises (comme les discussions antérieures sur l'évaluation des impacts sur l'environnement ou les indicateurs environnementaux).

Des propositions de projet provenant de sources diversifiées optimisent la succession des projets des programmes de travail.

Tout au long des trois phases de la mise en œuvre de l'Accord, les pays ont structuré leur liste de projets bilatéraux pour chaque programme de travail en fonction de quatre grands thèmes : 1) priorités gouvernementales mises en lumière lors des séances du Conseil; 2) remue-méninges des deux secrétariats nationaux; 3) remue-méninges des secrétariats nationaux et de leurs experts

nationaux; 4) séances publiques présidées par le CCPM au Chili, auxquelles ont participé des organisations non gouvernementales (ONG) à vocation écologique du Chili, des représentants du milieu universitaire et des délégués du secteur des entreprises.

Des systèmes de surveillance systématiques garantissent une meilleure responsabilisation.

Compte tenu des résultats médiocres offerts par le suivi du rendement, un nouveau cadre de surveillance et de responsabilité a été élaboré puis appliqué, en 2008-2009, à la conception et à l'évaluation de tous les projets mis en œuvre dans le cadre de l'Accord. Plus précisément, on a utilisé un guide de gestion fondé sur les résultats élaboré par le CCPM et des modalités ont été appliquées systématiquement à chaque projet du Programme de travail de 2008-2010 (nouveau modèle de conception de projets exposé à l'Annexe II). La prochaine étape consistera à élaborer un modèle de rapports sur les projets pour garantir l'uniformité dans les bilans des projets et le partage d'information avec le public. Ces nouvelles améliorations opérationnelles visent à assurer une meilleure responsabilisation dans la mise en œuvre des projets et à garantir qu'un système de rétroaction systématique, indiquant les secteurs de réussites ou les difficultés, deviendra une ressource clé pour guider la conception et la mise en œuvre de projets futurs.

Des programmes de travail souples sont indispensables, compte tenu du contexte politique des deux pays.

Un autre aspect exigeant de l'Accord a été les changements apportés aux priorités politiques (p. ex. gouvernements minoritaires successifs au Canada) et les difficultés qu'a éprouvées le gouvernement chilien dans ses efforts pour établir de nouvelles institutions environnementales et de nouveaux cadres législatifs. Un programme de travail souple peut permettre aux parties de s'adapter aux besoins tout en garantissant le maintien de la collaboration.

b. Principales réalisations

Au-delà des trois grandes phases de mise en œuvre indiquées plus haut, les principales réalisations indiquées ci-dessous sont particulièrement dignes de mention et pourraient jouer un rôle intéressant dans l'élaboration de programmes de travail dans le cadre d'accords de coopération environnementale que le Canada ou le Chili pourraient conclure avec d'autres partenaires.

Registre sur les rejets et transferts de polluants (RRTP) du Chili
L'un des aspects fondamentaux de l'Accord est la promotion de la transparence et de la participation du public dans le domaine de la gestion de l'environnement. C'est pourquoi, en 2002, la CONAMA et des représentants des secteurs public

et privé, du milieu universitaire et d'ONG ont entrepris d'élaborer un RRTP en collaboration avec le Canada.

De la fin de 2003 au début de 2004, soit au cours de la phase de conception principale, le projet de « participation de la société civile à la conception et à la mise en œuvre du RRTP » a été mis au point. Ce projet a été conçu comme la première étape du processus de participation de la société civile au RRTP national. À ce moment-là, le travail de diffusion du registre parmi les ONG et dans le public avait commencé et recueillait de l'information de base et des rétroactions importantes qui ont permis d'améliorer la conception du RRTP.

Dans le cadre du programme de travail de 2005-2007, un atelier a été organisé pour fournir aux ONG les moyens de gérer l'information du registre sur les rejets et transferts de polluants. Cette activité a aidé le Chili à optimiser cet aspect précis à mesure que le gouvernement achevait la mise en œuvre de son RRTP.

Coopération : les oiseaux migrateurs
L'Accord a facilité, au cours de trois programmes de travail consécutifs, la connexion entre les efforts de conservation de 41 espèces communes d'oiseaux migrateurs déployés par le Canada dans l'hémisphère Nord et ceux par le Chili dans le Sud. Dans une première phase, des représentants d'Environnement Canada et de la CONAMA ont établi une stratégie de conservation pour les oiseaux migrateurs préoccupants communs aux deux pays et entrepris le travail de suivi nécessaire. Au cours des phases ultérieures, cette coopération bilatérale fructueuse a couvert des domaines comme la formation sur le baguage des oiseaux, la conservation d'oiseaux migrateurs en péril dans leur habitat de nidification au Chili et l'intégration du Chili au Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental.

c. Autres activités bilatérales

Le Canada et le Chili mènent quelques activités bilatérales choisies dans certains forums extérieurs au cadre de l'Accord. Les secrétariats nationaux en sont informés, au besoin.

Protocole de Montréal
Le Canada a été l'un des principaux soutiens financiers du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, principal mécanisme financier par lequel les pays industrialisés aident les pays en développement à atteindre les objectifs du Protocole, qui est d'éliminer progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone. La coopération bilatérale entre Environnement Canada et le Chili dans ce domaine, évaluée à 1 167 519 $US entre 1994 et 2008, est un élément de l'apport du Canada à cette expérience internationale réussie.

Par exemple, le Plan de gestion de la réfrigération, au Chili, vise à éliminer progressivement l'utilisation de chlorofluorocarbones (CFC) dans l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation. Au nombre des principales réalisations du Plan, mentionnons la formation de 1 650 techniciens en réfrigération sur les bonnes pratiques de réduction des émissions de CFC dans les travaux d'entretien des appareils, l'élaboration d'un code de normes et de bonnes pratiques, qui a été intégré au programme d'études des établissements d'enseignement, et la fourniture d'appareils de récupération et de recyclage des CFC à plus de 129 établissements choisis, compagnies de réfrigération et techniciens en réfrigération, au Chili. Grâce à ces projets et à d'autres initiatives antérieures ou en cours, le Chili a atteint l'objectif de réduction de 85 % des CFC pour 2007 fixé par le Protocole de Montréal, et est en voie d'atteindre l'objectif d'élimination totale des CFC en 2010.

Agence canadienne de développement international (ACDI)
D'autres activités, non essentiellement bilatérales mais aussi de portée régionale, ont été entreprises par l'ACDI au Chili dans des domaines comme l'énergie renouvelable (en collaboration avec l'Organisation latino-américaine de l'Énergie (OLADE) et la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur du pétrole et du gaz (en collaboration avec la *Regional Association of Oil and Natural Gas Companies in Latin America and the Caribbean* (ARPEL)).

5. Communications de citoyens dans le cadre de l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili

Les articles 14 et 15 de l'Accord (voir Annexe I) énoncent le processus de traitement des communications des citoyens en matière d'application de la loi. Les secrétariats nationaux effectuent une première évaluation des communications. Ensuite, les membres du CMEC déterminent si les communications justifient une réponse de la partie concernée et, selon la réponse éventuelle, la production d'un dossier factuel par un expert en questions environnementales.

Une communication (SEM-08-01) a été présentée le 12 juin 2008 par M. Marcelo Castillo Sánchez, avocat de l'Estudio Jurídico Etcheberry, au nom de l'organisme Patagonie du Chili sans barrages (*Patagonia Chilena sin represas*). Les auteurs de la pétition allèguent que le Chili omet de faire appliquer ses lois environnementales au regard d'un projet d'hydroélectricité (*Proyecto HydroAysén*) dans deux cours d'eau situés près de la frontière entre le Chili et l'Argentine (rivières Pascua et Baker). Le CMEC examinait cette communication au moment où le présent rapport a été écrit.

La communication SEM-08-01 est la première reçue depuis que la communication A14-2002-01 a été présentée, en 2002. Au moment de la rédaction de l'examen précédent de l'ACECC, le Chili avait entrepris de préparer

une réponse aux questions posées par le CMEC. Par la suite, le Comité a considéré qu'à la suite de la réponse du gouvernement du Chili, la communication ne justifiait pas la production d'un dossier factuel.

6. Conclusions

La coopération soutenue entre le Canada et le Chili, 12 ans après l'entrée en vigueur de l'ACECC, témoigne de l'engagement des deux pays envers l'Accord. Malgré la portée modeste de l'ACECC en termes financiers et logistiques, le Canada et le Chili peuvent citer une liste de réalisations concrètes et axées sur les résultats, qui montrent que l'Accord a conservé toute sa pertinence. De plus, la communication actuellement active déposée à l'encontre du Chili en juin 2008 démontre que l'Accord demeure pertinent pour la société civile chilienne.

Le Canada et le Chili ont jeté des bases solides en matière de coopération environnementale et ont démontré que les questions commerciales et environnementales peuvent être abordées de façon positive, sans différends. Tel que décrit dans la section 4, nous avons identifié un certain nombre de leçons tirées des cinq dernières années de coopération :

- L'approche progressive du Programme de travail concerté est bénéfique à long terme;
- Les initiatives à phases multiples produisent de meilleurs résultats;
- Des propositions de projet provenant de sources diversifiées optimisent la succession des projets des programmes de travail;
- Des systèmes de surveillance systématiques garantissent une meilleure responsabilisation;
- Des programmes de travail souples sont indispensables, compte tenu du contexte politique des deux pays.

Les deux secrétariats nationaux entreprennent la production du septième programme de travail de l'ACECC, pour la période de 2010 à 2012. Des expériences et des leçons très variées peuvent être appliquées pour en assurer la conception et la mise en œuvre, notamment la nécessité de demeurer axés sur les résultats et de faire un usage judicieux des ressources, tout en améliorant l'évaluation des activités de coopération bilatérale afin de mieux mesurer leur efficacité à résoudre les problèmes environnementaux des deux pays : ceux non encore réglés et les nouveaux.

Bref, l'ACECC a amélioré l'application des lois environnementales et la capacité des institutions des deux pays, et a démontré son efficacité comme mécanisme bilatéral actif de coopération environnementale, atteignant ainsi le but premier de l'Accord. De plus, la coopération bilatérale soutenue continue de resserrer les liens entre nos gouvernements. Le Canada et le Chili maintiennent leur engagement envers l'Accord et espèrent qu'il continuera à connaître du succès.

ANNEXE I

Activités de collaboration (2004-2008)

Activités	Description	Date et lieu
PREMIER THÈME : Application et conformité aux lois environnementales		
03.1.1 Système national de renseignements sur l'application de la loi reliée à l'environnement (NEMISIS) Phase III	Durant la deuxième phase, la CONAMA a mené une étude de faisabilité interne pour évaluer l'applicabilité de NEMISIS dans le contexte chilien et dégager les questions importantes à considérer si une plate-forme similaire devait être transférée au Chili.	Du 13 au 17 septembre 2003, Ottawa (Canada)
03.1.2 Indicateurs environnementaux	Faciliter le processus de mise en œuvre du système d'information environnementale du Chili par le partage de matériel technique élaboré au Canada.	Du 26 au 29 novembre 2005 Cancún (Mexique)
03.1.3 Gestion des oiseaux migrateurs	Les principaux objectifs de l'atelier étaient de discuter d'expériences, d'appuyer l'élaboration d'un programme de baguage au Chili et d'améliorer la coopération entre les deux pays dans la conservation des oiseaux de rivage migrateurs. L'atelier visait d'autres objectifs, comme former des biologistes et des experts chiliens de la faune sur la gestion et le baguage des oiseaux migrateurs, aider à établir l'ordre prioritaire des mesures nécessaires pour protéger les oiseaux de rivage, dresser une liste des espèces communes et mieux faire connaître les mesures prises pour protéger les oiseaux migrateurs.	Du 22 au 24 novembre 2004 Santiago (Chili)
03.1.4 L'Environmental Valuation Reference Inventory (EVRI)	Un représentant d'Environnement Canada a fait une présentation sur l'EVRI à une délégation de la CONAMA et du ministère des Relations étrangères du Chili.	25 octobre 2004
05.1.1 Évaluation des capacités et des exigences relatives à l'unification d'un système national d'aires protégées	Activité remise	
05.1.2 Gestion et protection des oiseaux migrateurs – Formation des travailleurs chiliens chargés de la protection et du baguage	Ce programme intensif, qui comprenait un exercice pratique, des classes théoriques et des conférences spécialisées, a permis aux participants d'apprendre et	Du 8 au 12 octobre 2006 Veracruz (Mexique)

	d'analyser des techniques de suivi des oiseaux migrateurs comme la manipulation des filets de capture, l'évaluation de l'état de l'organisme, le baguage, la détermination de l'âge par le plumage, les cycles de mue et les techniques d'échantillonnage.	
05.1.3 Atelier sur la gestion des lieux contaminés au pentachlorophénol et assainissement de lieux urbains contaminés (zones désaffectées)	Cet atelier a permis à la CONAMA et à Environnement Canada d'établir des liens de communication et de partage d'expériences dans le domaine de la gestion des substances chimiques et des lieux contaminés; ainsi, leurs professionnels pourront mieux partager leurs expériences à l'avenir.	16 janvier 2007 Santiago (Chili)
05.1.4 Atelier d'échange technique et de coopération sur les indicateurs de développement durable	Activité remise	
05.1.5 NEMISIS Phase IV	Activité remise	
DEUXIÈME THÈME : Participation de la société civile à la gestion de l'environnement		
03.2.1 Participation du public aux études d'impact environnemental	Au cours du séminaire, des délégués du milieu universitaire, des affaires, d'ONG, du secteur public et de la société civile en général ainsi que des représentants d'organisations chargées de l'évaluation environnementale au Canada et au Chili ont examiné les systèmes d'évaluation de l'impact environnemental et les caractéristiques de la participation publique au mécanisme, tant pour les projets publics que privés. De plus, les délégués ont discuté d'expériences dans le domaine de la gestion des différends et de cas de revendication.	30 novembre 2004 Santiago (Chili)
03.2.2 RRTP – Phase II	Des fonctionnaires du Chili et du Canada se sont réunis pour discuter de la mise en œuvre potentielle de certaines caractéristiques et de certains aspects techniques du RRTP canadien, l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).	13 et 14 septembre 2005 Ottawa (Canada)
03.2.3 Diffusion d'information sur la gestion de l'environnement	Échange d'information sur le Web au sujet de l'action communautaire et le partage des meilleures pratiques pour les programmes et les politiques.	Page Web créée en septembre 1999 et mise à jour régulièrement

03.2.4 Renforcement des capacités des ONG	Deux représentants d'ONG à vocation écologique du Chili ont participé à la conférence internationale du Réseau canadien de l'environnement. Le but de la visite était d'aider à établir des liens mutuellement avantageux entre des ONG à vocation écologique du Chili et du Canada.	23 et 24 septembre 2005 Montréal (Canada)
05.2.1 Atelier de création des capacités des ONG dans le but de gérer l'information du RRTP	Cet atelier a été l'occasion de présenter l'expérience canadienne dans la création de capacités et la diffusion de l'information du RRTP. Les participants ont eu des discussions intenses sur les différents sujets abordés, qui ont suscité un vif intérêt chez les 34 participants chiliens.	Janvier 2007 Santiago (Chili)
05.2.2 Formation des fonctionnaires sur la participation des citoyens et les méthodes de gestion des différends, et renforcement des ONG dans le cadre de la participation citoyenne au Chili	Ce séminaire a été très utile aux représentants du Chili, qui ont pu tirer des leçons de plusieurs années d'expérience et constater que certains instruments et mécanismes d'évaluation de l'impact environnemental peuvent être appliqués au Chili dans le but d'améliorer le système de gestion de l'environnement dans ce pays.	24 et 25 avril 2008 Santiago (Chili)
TROISIÈME THÈME : Commerce et environnement		
03.3.1 Septième table ronde sur le commerce et l'environnement	Des délégués de la CONAMA, du ministère des Affaires étrangères du Chili, d'Environnement Canada et du ministère des Affaires étrangères du Canada se sont réunis pour discuter de la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur forestier.	26 novembre 2004 Santiago (Chili)
03.3.2 Séminaire sur le mécanisme de développement propre	Afin d'explorer les nouvelles possibilités liées aux crédits de carbone, on a donné un atelier qui, lui-même, mettait à profit un autre atelier intitulé « Le marché du carbone : possibilités d'affaires pour le Canada et le Chili dans le cadre du mécanisme de développement propre », tenu à Santiago en 2001. Cet atelier a été l'occasion d'initier les participants au concept du mécanisme de développement propre tel que défini dans le Protocole de Kyoto.	Mars 2004 Santiago (Chili)
05.3.1 Promotion de la durabilité environnementale dans le secteur aquicole	L'échange de professionnels a été au centre de cette activité de coopération. Le Canada était	2005

	représenté par des fonctionnaires de Pêches et Océans Canada, qui ont travaillé au ministère de l'Aquaculture du Sous-secrétariat des pêches du Chili de juillet à décembre 2005 et de décembre 2005 à mars 2006. De même, des fonctionnaires du ministère de l'Aquaculture du Sous-secrétariat des pêches du Chili ont travaillé dans les bureaux de Pêches et Océans Canada de juin à novembre 2005.	
05.3.2 Changements climatiques – Présentations sur les mécanismes de développement propre	Annulée	
05.3.3 Atelier sur l'efficacité énergétique	Econoler International, compagnie canadienne spécialisée dans l'efficacité énergétique, a donné les séances de formation lors de l'activité consacrée à l'efficacité énergétique tenue dans le cadre du programme de promotion de l'économie d'énergie (*Programa País de Eficiencia Energética*) de la CONAMA et du ministère de l'Économie du Chili (*Ministerio Chileno de la Economía*). Les participants de l'atelier ont été initiés aux concepts suivants : 1) conception d'une stratégie de gestion de la demande d'énergie à long terme dans une installation industrielle, le plan directeur d'énergie; 2) promotion et prise de conscience des technologies efficaces et de la conservation de l'environnement dans une entreprise; 3) mesures types de l'économie d'énergie dans l'industrie des produits en bois massif et processus pour découvrir ces possibilités; 4) façon d'évaluer les nombreux avantages (économiques, environnementaux et sociaux) des possibilités de l'économie d'énergie.	17 et 18 janvier 2007 Santiago (Chili)
QUATRIÈME THÈME : Santé et environnement		
03.4.1 Deuxième forum sur les politiques en matière de santé et d'environnement	Forum sur les politiques abordant les principaux enjeux d'actualité dans le domaine de la santé et de l'environnement. Le thème des discussions était « Environnements	Août 2005, Santiago (Chili) du 14 au 16 novembre, Buenos Aires (Argentine)

	sains, enfants en santé ».	
03.4.2 Indice de la qualité de l'air	Un fonctionnaire de Santé Canada a mené les activités suivantes en collaboration avec la CONAMA : 1. Définition de critères et de méthodologies pour l'intégration de bases de données permettant de créer des indicateurs de la qualité de l'air liés à la santé. 2. Construction de bases de données avec des variables pertinentes de mortalité, de qualité de l'air et de météorologie, à valider ultérieurement par Santé Canada. 3. Après validation de cette information, réalisation de l'analyse permettant de déterminer les variables de mortalité statistiquement valables concernant la qualité de l'air et la météorologie.	Du 10 au 16 avril 2005 Santiago (Chili)
05.4.1 Indice de la qualité de l'air – Phase II	La deuxième visite de Santé Canada à Santiago a facilité le processus de production d'indicateurs de la qualité de l'air et d'intégration des variables de santé dans la base de données préparée par la région métropolitaine de la CONAMA en 2005.	Du 23 au 27 janvier 2006 Santiago (Chili)

ANNEXE II

Modèle de proposition de projet de coopération dans le cadre de l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili

<table>
<tr><td colspan="2">Thème/Titre du projet (en sélectionner un seul) :
PREMIER THÈME : Espèces sauvages et biodiversité
DEUXIÈME THÈME : Gestion des substances chimiques
TROISIÈME THÈME : Information et indicateurs
QUATRIÈME THÈME : Changements climatiques</td></tr>
<tr><td>Proposé par : Chili ou Canada
Personne-ressource principale : Personnes-ressources principales sur le plan opérationnel

Proposé au : Chili ou Canada
Personne-ressource principale : Personnes-ressources principales sur le plan opérationnel</td><td>Date : Moment auquel la proposition est présentée</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contexte du thème/des enjeux du projet :
Décrivez les conditions qui ont mené à ce problème ou à cet enjeu.
Décrivez son évolution au fil des ans.

Cette section devrait être chronologique et remonter dans le temps à partir de la situation actuelle. N'indiquez que l'information qui aidera le lecteur à comprendre la situation actuelle. Efforcez-vous de ne pas dépasser un tiers de page.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Objectifs du projet :
• Indiquez les questions abordées dans le projet.
• Indiquez les résultats particuliers, clairs et tangibles qui seront obtenus et comment la progression vers chacun d'eux sera mesurée au fil du temps, ainsi que les cibles annuelles pour ces mesures. Tous les projets doivent avoir pour but d'appuyer les efforts des parties pour conserver, protéger ou améliorer l'environnement du Chili ou du Canada.
• Expliquez la pertinence du projet par rapport à l'amélioration de la gestion de l'environnement par les deux parties.
• Définissez la population cible (à qui le projet bénéficie-t-il?) :
  ○ Les projets qui proposent de produire de l'information pour appuyer la prise de décisions doivent déterminer un groupe décisionnel cible, s'assurer que ce groupe est réceptif et apte à utiliser cette information et indiquer quelles décisions doivent être éclairées et comment cela sera fait.
  ○ Les propositions de projet qui visent à renforcer les capacités doivent indiquer les capacités à renforcer et comment ces capacités vont procurer des avantages aux deux parties.
• Le cas échéant, indiquez les relations avec le commerce et l'environnement. Par exemple, atténuer l'impact environnemental d'activités commerciales ou stimuler l'élaboration de politiques environnementales qui favorisent des effets positifs sur le commerce.</td></tr>
</table>

• *Indiquez toutes les parties intéressées pertinentes qui participeront à la mise en œuvre du projet, expliquez pourquoi la participation de chacun de ces groupes est nécessaire à la réussite du projet et décrivez comment ils participeront à sa mise en œuvre.* • *Indiquez les liens avec des projets menés par d'autres institutions gouvernementales/multilatérales, le cas échéant, afin d'éviter le double emploi et de créer des synergies.* **Produits :** • *Indiquez ce que produira ce projet (p. ex. un atelier, un séminaire, un rapport de recherche, etc.).* **Résultats :** • *Indiquez la contribution demandée pour obtenir un avantage à long terme et quels seront les indicateurs qui démontreront la réussite du projet ainsi que les données de base permettant de mesurer les progrès; selon l'ampleur du projet, indiquez les résultats immédiats, intermédiaires et ultimes qui sont visés.*
Aperçu du projet : *Décrivez les activités qui seront menées, c'est-à-dire les actions qui sont à la fois nécessaires et suffisantes pour générer un produit donné.*
Préparation nécessaire : **Financement/ressources :** *Indiquez le coût global du projet, la provenance des fonds et les mesures nécessaires pour les garantir. Veuillez détailler les différents postes de dépense prévus.* **Calendrier :** *Décrivez les différentes étapes de mise en œuvre du projet et de ses activités. Les propositions doivent comprendre une date de fin cible et permettre aux parties de la changer à mi-projet si cela est nécessaire ou avantageux.*
Tâches et responsabilités : *Indiquez qui sera responsable de chacune des activités du projet. Aussi, indiquez qui rédigera le rapport de projet et qui évaluera la réussite du projet au regard des résultats attendus.*

Les propositions de projet ne devraient pas dépasser quatre pages.